

Inside Secure

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2019 - Résolution n°3

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Expertea Audit

SAS au capital de 50.000 € - 504 875 931
RCS Marseille - Code APE 6920Z
Membre de la Compagnie Régionale des
Commissaires aux Comptes Aix-Bastia
60 bd Jean Labro, 13016 Marseille

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Expertea Audit
60 boulevard Jean Labro
13016 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2019 - Résolution n°3

Aux actionnaires

Inside Secure SA

Rue de la Carrière de Bachasson
13590 Meyreuil

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'obligations remboursables en actions, réservée à la société « OEP VII IS Cayman Co Ltd », pour un montant nominal de 30 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en remboursement des obligations est de 30 millions d'actions. A ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre supplémentaire d'actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables (en ce compris les stipulations contractuelles applicables aux obligations remboursables, sachant qu'en cas d'opérations sur le capital, les modalités d'ajustement des obligations remboursables seront celles décrites dans le rapport du conseil d'administration à la présente assemblée), les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions de la Société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 31 décembre 2019 la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Votre conseil d'administration précise qu'il ne pourra, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Inside Secure

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations remboursables en actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2019 - Résolution n°3 - Page 2

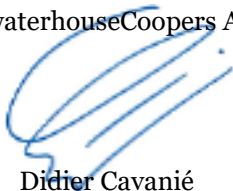
Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Marseille, le 21 décembre 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Didier Cavanié

Expertea Audit

A blue ink signature with a prominent horizontal stroke and a curved flourish on the right side.

Jérôme Magnan